

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session publique, à la Mairie, sous la présidence de *Madame HERION Geneviève, doyenne d'âge, afin de procéder à l'élection du Maire.*

Nombre de Conseillers municipaux : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mesdames BRINET Rosita, DELAGNEAU Chloé, GIRAUD Isabelle, GUESDON Sarah, HERION Geneviève, LAURIER Agathe, MALGOGNE Jennifer, Messieurs BOYER Christophe, CHAUVIN Mathieu, LEMEASLE Denis, LEROUX Nicolas, MARPAULT Michel, OLIVIER Jean-Christophe.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur HELTZLE Jérôme qui donne pouvoir à Monsieur LEMEASLE Denis.

Absent : Monsieur ODONNAT Cédric.

Monsieur CHRISTOPHE BOYER est désigné secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame HERION Geneviève, doyenne d'âge, qui a constaté que la condition de quorum était remplie.

Élection du maire

La doyenne d'âge invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

La présidente rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Monsieur MICHEL MARPAULT a obtenu : 14 votes.

Monsieur MARPAULT Michel est proclamé Maire et prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1 et L2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix POUR) :

-d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints :

Sous la présidence de Monsieur Michel MARPAULT, Maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultats

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont été élus adjoints au Maire :

Monsieur Chitsophe BOYER 1^{er} adjoint

Madame Sarah GUESDON 2^{ème} adjoint

Monsieur Denis LEMEASLE 3^{ème} adjoint.

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur Michel Marpault a procédé à la lecture de la charte de l' élu local. Une copie de la charte a été remise à chacun des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19h45

Le Maire,
Michel MARPAULT



Le Secrétaire de séance,
Christophe BOYER